

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique
Actions Territoriales et Vie Associative*
=====

Conseil Exécutif du 11 février 2014

DÉLIBÉRATION N°21/2014

**ACCORDANT LE BÉNÉFICE DE LA DÉLIBÉRATION N°259-98 À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE
DES PÊCHES DE MIQUELON POUR L'AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS INDUSTRIELS
ET MATIÈRES PREMIÈRES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°259-98 du 19 décembre 1998 accordant une aide au transport des produits industriels et matières premières ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la demande de la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon (SNPM) en date du 19 décembre 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : L'aide au transport des produits industriels et matières premières prévue par la délibération n°259-98 susvisée est accordée à la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon (SNPM) pour ses exportations de l'année 2013.

Article 2 : Le montant de l'aide est de :
- 38.11 € la tonne pour le poisson congelé.

Article 3 : L'aide est versée sur justification du tonnage net exporté et imputée sur le budget territorial 2014 – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 928.

Article 4 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Stéphane LÉNORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le1.3.FEV..2014....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 11 février 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AIDE AU TRANSPORT DES PRODUITS INDUSTRIELS ET MATIÈRES PREMIÈRES
À LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES PÊCHES DE MIQUELON**

Par délibération n°259-98, la Collectivité Territoriale a institué une aide au transport des produits industriels et matières premières. L'aide consiste en la prise en charge d'une partie du coût de transport plafonnée à 76,25 € par tonne nette exportée.

Jusqu'à maintenant, nous avons maintenu l'aide à un montant forfaitaire de 38,11 € par tonne quelle que soit l'espèce exportée.

Dans le cadre de ce dispositif, la Société Nouvelle des Pêches de Miquelon sollicite la Collectivité pour ses exportations de poissons congelés réalisées en 2013, soit un poids net global de 209,728 tonnes.

Je vous propose de maintenir l'aide à 38,11 € pour la période, ce qui représente un montant d'aide de 7 992,73 € pour la période concernée.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**


Stéphane LENORMAND